

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 23-124

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 26

Nombre de Conseillers
Votant : 30

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

Absents :

M. Christophe OUVIER, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Alain OUDARD est secrétaire de séance

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN A L'EPF PACA

Par délibération n°17-097 la Ville a conclu une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (ci-après « EPF ») PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens.

Dans le cadre de cette convention l'EPF PACA a acquis, le 9 juillet 2020 un ensemble immobilier cadastré section CP 1646 dans l'objectif de réaliser un programme polyvalent. Cette parcelle est située sur une partie de l'emplacement de la synagogue de L'Isle-sur-la-Sorgue détruite en 1856. Des fouilles archéologiques récentes ont révélé son emprise au sol et des détails de son aménagement interne. Une écurie construite par la famille Abraham s'est substituée à ce lieu de culte de la communauté juive. La parcelle CP 1646 correspond à une partie de cette écurie ; l'autre étant une propriété privée.

Le projet consiste en la destruction partielle du bâtiment implanté sur la parcelle CP 1646 avec pour objectif la mise en valeur de l'espace public (place de la Synagogue) tout en présentant quelques vestiges et en suggérant, par un tracé au sol, le souvenir de la synagogue disparue. La partie méridionale de la parcelle, accessible par la rue Rebutade, sera vendue en 2024 pour la construction de logements sur plusieurs niveaux.

Cette acquisition foncière concilie donc plusieurs objectifs : outre cette évocation mémorielle du lieu de culte juif, le projet consiste en la création de logements, en la mise en valeur d'un espace public aujourd'hui dégradé et, enfin, en un dégagement d'une perspective visuelle sur une remarquable façade d'un autre immeuble typique de ghetto juif du XVIIIe siècle, actuellement invisible.

Il convient donc aujourd'hui d'acquérir ce bien jusqu'alors porté par l'EPF PACA.

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- VU L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- VU L'article 1042 du code général des impôts
- VU L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
- VU La délibération n°17-097 concernant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA
- VU L'avis de la commission Urbanisme en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville à l'EPF PACA de la parcelle CP 1646,

Considérant que le montant de cette acquisition proposé par l'EPF PACA correspond au strict coût d'acquisition augmenté des frais de portage,

Considérant la carence en logements sociaux sur le territoire communal,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Commune à l'EPF PACA de la parcelle CP 1646 au prix de 127 728,57 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

*Le secrétaire de séance
Alain OUBARD*

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.